

EXTRAIT

2021-1731

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à 18h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sis Grande Salle - Sainte-Féréole, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER, Président.

La convocation a été établie et affichée le mardi 07 décembre 2021.

PRESENTS:

Monsieur Gérard BAGNOL, Monsieur Frédéric BARBIER, Monsieur Michel BERIL, Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, Madame Dominique BORDEROLLE, Monsieur Jean-Philippe BOSSELOT, Madame Laurence BOUILLAGUET, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Hubert BOURNOL, Monsieur Jean-Marc BRUT, Monsieur Stéphane BRUXELLES, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Madame Christine CORCORAL, Monsieur Michel DA-CUNHA, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Isabelle DAVID, Monsieur Philippe DELARUE (à partir de 18h15), Madame Najat DELDOULI, Madame Sabine DELORD, Madame Josette DELPY, Monsieur Franck DELTERAL, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Martine DUMONT, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Josette FARGETAS, Madame Danielle FAUCON, Madame Corinne FERLAND, Madame Marie FINDELING, Monsieur Daniel FREYGEFOND (jusqu'à 20h), Monsieur Jean-Paul FRONTY, Madame Catherine GABRIEL (à partir de 19h), Monsieur Yves GARY, Madame Céline GAUL, Monsieur Philippe HAMPIKIAN, Madame Chloé HERZHAFT (à partir de 18h10), Madame Fatima JACINTO, Madame Sandrine LABROUSSE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Hélène LACROIX, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Yves LAPORTE, Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Monsieur Régis LESCURE, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Christian LEYMARIE (à partir de 18h30), Madame Sylvie LORENZON, Monsieur Walter MAMMOLA, Madame Sandrine MARTIN, Monsieur Carlos MARTINEZ, Madame Monique MAS, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Jean-Louis MICHEL, Monsieur François PATIER, Monsieur Jean-Pierre PESTOURIE (à partir de 18h15), Madame Sylvie PLAS, Monsieur Jean PONCHARAL, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur François PRINCE (à partir de 18h15), Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Guy ROQUES, Monsieur Bernard ROUSSELY, Monsieur Bernard SAGE, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Henri SOULIER, Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Denis TABARD, Madame Valérie TAURISSON (jusqu'à 20h), Madame Lucette TRALEGLISE, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Philippe VIDAU, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alain ZIZARD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Madame Séverine BROUSSEAUD	Monsieur Julien BOUNIE	09/12/2021
Monsieur Steve CLOG DACHARRY	Monsieur Julien BOUNIE	13/12/2021
Madame Anne COLASSON	Monsieur Philippe LESCURE	08/12/2021
Madame Alexandra DOUSSAUD	Monsieur Alain ZIZARD	08/12/2021
Madame Nelly DUFFAUT	Madame Christine CORCORAL	08/12/2021
Monsieur Daniel FREYGEFOND	Monsieur Laurent DARTHOU (à partir de 20h)	13/12/2021
Madame Catherine GABRIEL	Monsieur Paul ROCHE (jusqu'à 19h)	08/12/2021
Madame Martine JOUVE	Madame Marie-Christine LACOMBE	08/12/2021
Monsieur Bernard LAROCHE	Monsieur Jean-Louis LASCAUX	13/12/2021
Monsieur Pierre MONTEIL	Madame Sylvie PLAS	08/12/2021
Monsieur Franck PEYRET	Madame Sandrine MAURIN	13/12/2021
Madame Nicole POULVEREL	Madame Josette FARGETAS	13/12/2021
Madame Annie REYNAUD	Monsieur Laurent DARTHOU	13/12/2021
Monsieur Jean-Yves SOULIER	Monsieur Paul ROCHE	13/12/2021
Madame Valérie TAURISSON	Madame Marie-Christine LACOMBE (à partir de 20h)	13/12/2021

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Monsieur Philippe DELARUE (jusqu'à 18h15), Monsieur Jean-Luc DUPUY, Monsieur Jean-Marie GALAUD, Madame Chloé HERZHAFT (jusqu'à 18h10), Madame Shamira KASRI, Monsieur Christian LEYMARIE (jusqu'à 18h30), Madame Béatrice LONDEIX (représentée par son suppléant), Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-Pierre PESTOURIE (jusqu'à 18h15), Monsieur François PRINCE (jusqu'à 18h15), Monsieur Stéphane RAYNAUD.

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Corinne FERLAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE, AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE LA PRISE D'EAU DE PIGEON BLANC (COMMUNE D'USSAC)

RAPPORTEUR : Monsieur Alain LAPACHERIE, Vice-président



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20211217-2021-1731-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

De par son potentiel de prélèvement, la prise d'eau de Pigeon Blanc qui prélève l'eau de la Vézère sur la commune d'Ussac, représente un intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable du bassin de Brive et un enjeu économique important pour le développement du secteur.

Par délibération N°9-4 en date du 17 décembre 2010, le conseil communautaire a décidé de procéder à la mise en conformité réglementaire de cette prise d'eau, notamment au titre du Code de la Santé Publique.

Cette procédure, encadrée par les articles R.1321-6 à 14, L1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique, consiste à autoriser la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau, afin de réduire les risques de pollutions chroniques et accidentelles.

A ce titre, les études préalables à la définition des périmètres de protection se sont déroulées de 2010 à 2014 et ont servi de base à la rédaction de l'avis de l'hydrogéologue agréé, délivré le 31 juillet 2015 et complété par un avis en date du 13 janvier 2017.

Suite à l'**avis favorable** de l'hydrogéologue agréé délivré en 2015, le conseil communautaire a entériné le lancement de la phase « administrative » de la procédure, par délibération N°2015-263 en date du 7 décembre 2015.

Cette phase a permis la consultation de toutes les parties prenantes : *élus des communes concernées, services de l'État, Conseil départemental de la Corrèze, financeurs, associations, chambre d'agriculture, exploitants agricoles, etc.*, la réalisation des études pour la définition des travaux à réaliser, ainsi qu'un important travail de concertation avec les services l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine.

Elle s'est poursuivie par l'établissement du dossier administratif et financier qui définit les périmètres de protection et servitudes associées, les travaux et mesures de protection, les modalités de calcul des indemnités et permet d'établir un estimatif du coût de la procédure.

Cette phase « administrative » doit se solder, après enquête publique et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), par la publication d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (D.U.P).

Cet arrêté préfectoral de D.U.P permettra ensuite d'enclencher la phase « acquisitions - indemnités - travaux » de la procédure qui comprend :

- L'acquisition des terrains nécessaires à la mise en œuvre du périmètre de protection immédiate de la prise d'eau,
- La publication des servitudes légales des terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée,
- Le versement des indemnités aux propriétaires et exploitants des terrains grevés de servitudes supplémentaires à celles déjà prévues dans la réglementation générale,
- La mise en œuvre des mesures de protection,
- La réalisation des travaux de protection de la prise d'eau.

L'ensemble des prescriptions, mesures et travaux de protection sont détaillés dans la notice explicative jointe à la présente délibération.



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20211217-2021-1731-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Le coût total de la phase « administrative » a été estimé à 76 000 €HT et celle de la phase « acquisitions - indemnités - travaux » à 985 000 €HT, en prenant en compte pour les indemnités, l'estimation réalisée par le service des Domaines en date du 3 août 2018.

L'estimation sommaire des dépenses relatives à la totalité de la procédure est jointe à la présente délibération.

Le dossier d'enquête publique est disponible à la consultation sur le site extranet de l'Agglo.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'approuver le dossier d'enquête publique relatif à la procédure de déclaration d'utilité publique autorisant la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau de Pigeon Blanc.

Article 2 : D'approuver le dossier d'enquête parcellaire joint à la présente délibération.

Article 3 : De demander l'ouverture de l'enquête publique et, si besoin, d'une enquête parcellaire conjointe pour l'acquisition des parcelles dans le périmètre de protection immédiate.

Article 4 : De mener à son terme l'ensemble de la procédure et d'appliquer les dispositions qui seront établies dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

Article 5 : D'autoriser l'acquisition par voie amiable et, à défaut, par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate.

Article 6 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisition dans les périmètres, et éventuellement en dehors en vue de remembrement, et à signer les conventions de servitudes à intervenir.

Article 7 : De contractualiser des conventions avec les collectivités compétentes pour la réalisation des travaux entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 : De solliciter l'aides des financeurs (Agence de l'Eau Adour-Garonne notamment) pour la réalisation des études, des acquisitions foncières du périmètre de protection immédiate et rapprochée et des travaux prescrits dans la DUP.



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20211217-2021-1731-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Article 9 : D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concernant l'exécution et le règlement de la présente délibération, dans la limite des crédits inscrits au budget 21.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Président


Le Président
Frédéric SOULIER

DATE D'AFFICHAGE
21/12/2021

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20211217-2021-1731-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021